

Réf. Caen la mer :
N° BC :

CONFORMITE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVE

FORMULAIRE DE DEMANDE DE CONTROLE – ANNEE 2021

DEMANDEUR

Date de la demande :

Nom et prénom du demandeur :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél :

Courriel :

PROPRIÉTÉ A CONTROLER

Nom et prénom du propriétaire :

Adresse de la propriété à contrôler :

Code postal :

Commune :

Référence cadastrale :

Nom de la personne à contacter pour la prise de rendez-vous :

Tél:

FACTURATION (SI DIFFERENT DU DEMANDEUR)

Nom Prénom :

N° SIRET :

Adresse de facturation :

Code postal :

Commune :

En remplissant ce formulaire, je m'engage à ce que soit versé à Monsieur le Trésorier Principal de Caen Municipale, à réception de l'avis de sommes à payer, le montant de la facture qui sera réalisée après le contrôle.


Je commande la réalisation d'un contrôle d'assainissement collectif :

- en habitat individuel (78,94 € TTC par habitation*) en habitat collectif (118,40 € TTC par branchement*)
 en milieu artisanal; commercial ou industriel (98,04 € TTC de l'heure*) une contre-visite (49,66 € TTC par habitation*)

* : Selon délibérations des redevances pour le contrôle des installations d'assainissement collectif (prix révisable annuellement)

Après réception de ce formulaire dûment complété, vous serez contacté dans les meilleurs délais pour fixer le rendez-vous. A l'issue du passage du technicien sur la propriété, le rapport de contrôle vous sera envoyé dans un délai de 15 jours.

- Je souhaite recevoir le rapport de visite par voie informatique (courriel du demandeur).
OU
 Je souhaite recevoir le rapport de visite par voie postale.

 **Soucieux de vous garantir un service de qualité, il vous est demandé de bien vouloir rendre accessible vos installations intérieures d'assainissement pour le jour de la visite de contrôle. Les regards de visite devront également être ouverts et dégagés, notamment ceux en limite de propriété. De plus, les ouvrages permettant la vérification de la destination des eaux pluviales devront être visitables. De même, la propriété devra être alimentée en eau potable afin de pouvoir tester l'ensemble des évacuations d'eaux usées de l'habitation.**